

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

N^o: XLI.

O C T O B R E 1790.

D I M A N C H E 17.

Séance du Vendredi 8.

ON reprit le sujet déjà commencé, relatif à la prorogation de la Confédération, & le Projet donné par Mr. *Mikorski*, Nonce de *Kalis*, fut mis en délibération.

Dès qu'on lut le premier article de ce projet, Mr. *Mosczyński* Nonce de *Posen* s'y opposa ainsi qu'il l'avoit fait à la Séance précédente, attendu que le premier point étoit en faveur de la prorogation de la Confédération, & déclara son intention de protester contre.

Plusieurs Nonces dirent, que puisque dans la Séance d'hier, le point essentiel du projet de Mr. *Mikorski* étoit décidé, on devoit pro-

céder à sa décision entière & suivant la Loi, par *Turnus.*

On proposa donc cette question: Si le premier point du projet mentionné devoit être admis, ou non. 90. Voix prononcerent qu'ils seroit admis, & 3. s'y opposerent. 5. membres ne voulurent point voter.

On passa ensuite au second point, qui est relatif au tems de la convocation des Diétines pour l'Election des nouveaux Nonces. Les avis furent partagés. Plusieurs membres proposerent de fixer au 16. Novembre prochain l'Epoque où se fera l'élection des Nonces à la Diète future, afin qu'à l'instant où celle-ci finira, l'autre puisse aussitôt commencer, & que les Citoyens ne soient pas dans le cas de s'assembler en Diétines plusieurs fois enutilement. D'autres membres insistèrent pour qu'on ne s'écartat point de la Loi qui avoit fixé le terme au 9. fevrier, afin que les Nonces d'aujourd'hui, qui désireroient être encore élus pour l'autre Diète, eussent le tems de se trouver à ces Diétines, & d'y rendre compte de la manière dont ils ont rempli leurs fonctions.

Séance du Lundi 11.

On continua d'agiter la question relative à la Diète prochaine.

Un grand nombre des membres de la Chambre prirent la parole: les uns demandoient que le terme fixé pour l'Election des nouveaux Nonces, fut abrégé en le fixant au 16. Novembre, & que les Nonces d'aujourd'hui fussent conservés, quoique les Palatinats, Districts & Territoires en nommeroient un nombre égal qui se joindroient aux Nonces actuels. Les autres prétendoient que les Nonces ne pouvant se confirmer eux mêmes dans leurs fonctions au delà du temps prescrit, les palatinats, Districts & Territoires devoient avoir la pleine liberté de conserver ou changer les Nonces actuels; ils ont même demandé que le terme fixé par la Loi pour la tenue des Diétines au 9. fevrier, eut lieu à cette époque.

On proposa plusieurs additions & amendemens sur tout par rapport aux articles discutés à l'occasion du projet du Nonce *Mikorfski*. Comme il ne fut pas possible de s'accorder, on leva la Séance sans avoir rien décrété.

Séance du Mardi 12.

al. : On continua de traiter la matière de la Diète prochaine, & particulièrement ce qui concerne la nomination des Nonces. Le Roi ayant pris la parole, exposa le danger où pourroit se trouver la République par la moindre atteinte qui seroit portée au noeud de la Confédération actuelle, ce qui non seulement arrêteroit l'ardeur des travaux d'aujourd'hui, tant ceux relatifs aux affaires intérieures qu'à celles du dehors, mais encore rendroit, peut-être, inutile tout ce qui a été fait de bon pour la Patrie. Sa Majesté observa encore que cela seroit d'autant plus facheux, qu'il est beaucoup plus difficile de rétablir ce qui est détruit, que d'établir ce qui n'existe pas. Elle termina par conseiller aux Etats assemblés, de trouver un milieu pour assurer, sans aucune interruption, le lien de la présente Confédération, de façon que celle qui va suivre soit présidée par les mêmes Maréchaux.

Différents membres prirent la parole dans cette occasion: Les uns prétendoient que la Confédération ne pouvoit pas subsister en conservant seule-

ment les Maréchaux , & non les Nonces qui l'ont signée ; qu'ainsi il falloit donc que les Palatinats , districts & territoires nommassent un nombre de Nonces égal à celui qui se trouve aujourd'hui & les envoyassent à cette Diète ; que par là , la Confédération pourra étre conservée sans interruption ; & il ne sera porté aucun préjudice au droit qu'a la Nation d'élire des nouveaux Nonces.

D'autres , en répétant que ce droit appartient en effet à la Nation , & que les Nonces ne peuvent eux-mêmes s'élire ni se confirmer dans leurs fonctions , ont ajouté , qu'on devoit laisser à la Nation l'entièrre liberté de maintenir les mêmes Nonces , de les changer , & d'en fixer le nombre .

Après des débats très vifs , on alla aux voix , & l'on proposa ainsi la question : Si d'après la forme de la Diète Confédérée sanctionnée par la Loi , les Nonces qui la composent maintenant peuvent étre conservés préférablement à un nombre égal qui sera choisi aux Diétines prochaines , ou non .

Une pluralité de 64 Voix contre 35. prononça que les mêmes Nonces doivent étre conservés en nombre égal à celui des nouveaux qui seront nommés .

La même question ayant été répétée au scrutin ; une pluralité de 67. contre 26. fut de l'avis de conserver les mêmes Nonces.

Séance du Jeudi 14.

On procéda à la décision du projet ci-devant mis en délibération , touchant le changement du jour des Diétines pour le choix des Nonces. Plusieurs membres demandoient que l'époque en fût fixée au 16. Novembre prochain , disant que l'accélération du jour des Diétines n'est point une transgression à la Loi , mais plutôt un accomplissement plus prompt de la dite Loi. D'autres au contraire pretendoient qu'on devoit attendre au 9. fevrier qui est le terme fixé par la Loi.

Cette motion donna lieu à une discussion très animée , & on établit ainsi la question:

L'Election des Nonces doit-elle avoir lieu aux Diétines Provinciales qui se tiendront le 16. Novembre prochain , ou bien attendra-t-on au 9. Fevrier suivant: Le *Turnus* a décidé par une pluralité de 77: voix contre 23. que l'Election des Nouveaux Nonces auroit lieu aux Diétines du 16. 9bre: prochain. On a fait passer ensuite le scru-

tin, qui a donné la pluralité de 73. suffrages contre 24. en faveur de l'élection des Nonces au 16. Novembre de la présente Année.

On discuta ensuite quelques articles relatifs au même projet, qui occasionérent de longs débats, & qui furent renvoyés à la Séance du lendemain.

Séance du Vendredi 15.

On délibéra sur les articles discutés dans la Séance précédente:

Il fut question de fixer l'époque à laquelle les nouveaux Nonces doivent accéder à l'acte de Confédération, & se joindre aux Nonces d'aujourd'hui.

Mr. *Swietoslawski* Nonce de *Volhinie* demanda qu'il fut ajouté à la Loi que les Palatinats choisiront d'autres Nonces à la place des Nonces que la mort nous a enlevés, & de ceux qui voudroient renoncer à leurs fonctions.

Cette motion rencontra les plus fortes oppositions au sujet de la seconde partie: Plusieurs Nonces observerent que si cette clause étoit admise, il pourroit arriver que la plus grande partie des membres de la chambre se désistaient de leurs fonctions, & que par la lien de la Confédération seroit rompu. Le Nonce de *Volhinie* insista de nouveau, & ajouta que la santé & les affaires de beaucoup de Nonces ne leur permettroient pas d'exercer plus longtems leurs fonctions, & seroient par conséquent forcés d'y renoncer; ce qui

nuiroit nécessairement à plusieurs Palatinats, qui pourroient perdre le nombre qui leur appartient dans la représentation à la Diète.

Enfin on parvint, après bien des difficultés, à établir la question de la manière suivante.

La demande du Nonce de *Holynie* sera t'elle insérée dans le projet, ou non?

On alla aux voix & une pluralité de 62. contre 18. rejetta la demande de Mr. *Swietoslawski*.

On fit ensuite la lecture du projet portant, que la Diète présente sera continuée sous la Direction de ces mêmes Maréchaux qui ont rempli jusqu'à ce jour leurs fonctions avec autant de vertu que de zèle & de Dignité; Et que les Nonces qui seront élus devront arriver ici le 16. Décembre pour faire leur accession à la Confédération. Ces deux articles ont passé à l'unanimité.

On donna aussi des projets relatifs aux Nonces des Palatinats de *Betz* & de *Witebsk*, ainsi que pour la manière dont les instructions à donner aux Nonces doivent être faites aux Diétines; mais ces projets furent renvoyés à la Séance suivante.

